SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du Produit : Spray
Type de produit : Mélange
Nom du produit : VISIOCRYSTAL

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées : Pas d'autres informations importantes disponibles.
Spray nettoyant

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur : SURFACTIS TECHNOLOGIES
22 rue Amsler, FR – 49100 ANGERS
sales@surfactis.com
Numéro de téléphone: +33 2 41 34 95 03

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	ORFILA	http://www.centres-antipoison.net	+33 (0)1 45 42 59 59	Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti-poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Liquides inflammables Catégorie 2
H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
Irritation oculaire Catégorie 2
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique Catégorie 3 - Système nerveux central
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger :



Mentions d'avertissement (CLP)	DANGER	
Mentions de danger (CLP)	H225	Liquid et vapeurs très inflammables
	H319	Provoque une sévère irritation des yeux
	H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Conseils de prudence (CLP)	P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute source d'inflammation. Ne pas fumer.
	P243	Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.
	P260	Ne pas respirer les poussières/ fumées/ gaz/ brouillards/ vapeurs/ aérosols
	P280	Porter des gants de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.
	P304 + P340	EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respire.

	P305 + P351 + P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau
	P308 + P313	EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.
Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette :	propane-2-ol	

2.3. Autres dangers

A un effet dégraissant sur la peau.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Identification	No.-CAS N° CENo.-Index Numéro d'Enregistrement REACH No CE	Classification 1272/2008	Concentration	Remarques
Propane-2-ol	67-63-0 603-117-00-0 01-2119457558-25 200-661-7	Flam. Liq. 2; H225 Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H336; Système nerveux central	>= 50 % - <= 100 %	

Autres composants de ce produit sont non dangereux et/ou sont présents à des concentrations inférieures aux limites de déclaration obligatoire. Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8. Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

SECTION 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Remarques générales	:	Le secouriste doit se protéger. S'éloigner de la zone dangereuse. Enlever immédiatement tout vêtement souillé.
Premiers soins après inhalation	:	Transférer la personne à l'air frais. En cas de difficultés respiratoires, donner de l'oxygène. En cas de besoin, administer de l´oxygène par personnel qualifié. Appeler un médecin.
Premiers soins après contact avec la peau	:	Laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes. Oter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés. Laver les vêtements contaminés avant une nouvelle utilisation. Appeler un médecin en cas d'apparition d'une irritation qui persiste.
Premiers soins après contact avec les yeux	:	Bien rincer avec beaucoup d'eau, y compris sous les paupières. Protéger l'oeil intact. Enlever les lentilles de contact. Appeler immédiatement un médecin.
Premiers soins après ingestion	:	Se rincer la bouche à l'eau. Ne PAS faire vomir. Appeler immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Donnée non disponible

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter de façon symptomatique. Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	:	Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement voisin. En cas d'incendie, utiliser :

Mousse résistant à l'alcool
Dioxyde de carbone (CO2)
Produit sec
Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients fermés se trouvant à proximité de la source d'incendie.

Agents d'extinction non appropriés : En cas d'incendie, ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le feu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Inflammable. : Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.
Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se répandre sur le sol.
Les vapeurs peut être transportées loin du site de travail avant de s'enflammer et de revenir en flammes à leur source.

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : En cas d'incendie, peut se former :
- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)

Les vapeurs peuvent être plus lourdes que l'air et se déplacer au niveau du sol jusqu'à une source d'ignition éloignée et provoquer alors une inflammation par retour.

5.3. Conseils aux pompiers

En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.
Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement voisin.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter un équipement de protection individuel. Évacuer immédiatement le personnel vers des zones sûres. Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement/de la fuite et contre le vent. Assurer une ventilation adéquate. Enlever toute source d'ignition. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger. Tout déversement dans l'environnement doit être évité. Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts. Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Enlever avec un absorbant inerte.
Transporter sur le site d'élimination dans des récipients bien fermés.
.

6.4. Référence à d'autres sections

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Aspiration sur le site indispensable. Utiliser un équipement à l'épreuve d'une explosion.

Prévention des incendies et des explosions : Prendre des mesures pour éviter l'accumulation de charges électrostatiques.
Utiliser exclusivement dans les zones protégées contre les explosions. Les vapeurs denses peuvent initier une inflammation à une distance importante. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles.
Ne pas fumer.

Mesures d'hygiène: : Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit. Entreposer séparément les vêtements de travail. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Ne pas respirer la

poussière ou le brouillard de pulvérisation. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Information supplémentaire sur les conditions de stockage : Conserver dans le conteneur d'origine. Conserver le récipient bien fermé et dans un endroit bien ventilé. Éviter une exposition directe au soleil.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée supplémentaire est disponible.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition / Protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

Composants	Base / Valeur	Valeur / Type d'exposition	Facteur de dépassement	Remarques
propane-2-ol	INRS (FR) VLE	980 mg/m3 400 ppm	15 minutes	Valeur limitée

VLE - Valeur limite d`exposition à court terme (VLE).

Composant	Utlisation finale/ incidence	Durée d'exposition	Valeur	Voies d'exposition	Remarques
propane-2-ol	Consommateurs / Long terme - effets systémiques		26mg/kg bw/d	Ingestion	
propane-2-ol	Consommateurs / Long terme - effets systémiques		319 mg/kg	Contact avec la peau	
propane-2-ol	Travailleurs / Long terme - effets systémiques		888 mg/kg	Contact avec la peau	
propane-2-ol	Consommateurs / Long terme - effets systémiques		89 mg/m3	Inhalation	
propane-2-ol	Travailleurs / Long terme - effets systémiques		500 mg/m3	Inhalation	

Composant	Compartiment de l'environnement / Valeur	Remarques
propane-2-ol	Eau douce: 140,9 mg/l	
propane-2-ol	Eau de mer: 140,9 mg/l	
propane-2-ol	Sédiment d'eau douce: 552 mg/kg	
propane-2-ol	Sédiment marin: 552 mg/kg	
propane-2-ol	Sol: 28 mg/kg	
propane-2-ol	Station de traitement des eaux usées: 2251 mg/l	

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôle de l'exposition professionnelle

Les équipements de protection personelle doivent répondre aux normes EN en vigueur: protection respiratoire EN 136, 140, 149; protection ophtalmique EN 166; vêtements de protection EN 340, 463, 468, 943-1, 943-2; gants protecteurs EN 374,511; godillots protecteurs EN-ISO 20345. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation.

Mesures d'ordre technique

Utiliser avec une ventilation avec extraction à la source.
Éviter l'accumulation de vapeurs en assurant une ventilation adéquate pendant et après l'utilisation.

Équipement de protection individuelle

Protection respiratoire : En cas de formation de vapeurs, utiliser un respirateur avec un filtre homologué.

Protection des mains : Matière des gants: caoutchouc butyle délai de rupture: > 480 min Épaisseur du gant: 0,7 mm Butoject® 898
Les gants doivent être contrôlés avant l'utilisation.
Remplacer en cas d'usure.

Remarques : Des gants conformes à l`EN 374 sont disponibles chez entre autres KCL GmbH, D-36124 Eichenzell, Vertrieb@kcl.de
Note supplémentaire : Les Spécifications sont basées sur les informations ou elles ont été obtenues par des substances similaires par analogie.
En vue des conditions diverses (température, tension) if faut considérer que l'utilisation du gant à résistance chimique peut être considérablement plus courte que le temps de perméation déterminé conformément EN 374.
Les conditions actuelles de l'utlisation pratique sont souvent en déviation aux conditions standardisées conformément á l'EN 374. Pour cette raison, le producteur des gants à résistance chimique conseille de ne pas utiliser les gants au delá de 50% du temps de perméation recommandé.
Les instructions d´utilisation du fournisseur des gants doivent être observées à cause d´une grande diversité de types de gants.

Protection des yeux: Lunettes de protection chimique

Protection de la peau et du corps: Tenue de protection antistatique ignifuge.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement
À manipuler conformément aux règlementations environnementales locales et aux bonnes pratiques industrielles.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Informations générales

Etat physique	Liquide
Couleur	Incolore
Odeur	Caractéristique (alcool)
Poids moléculaire	60,11 g/mol
Point/intervalle de fusion	Donnée non disponible
Point initial d'ébullition/intervalle d'ébullition :	Env. 81 - 83 °C
Limites d'explosivité, supérieure	Non disponible
Limites d'explosivité, inférieure	Non disponible
Point d'éclair	22 °C Méthode: coupelle fermée
Température d'auto inflammation	Donnée non disponible
Température de décomposition	Pas de décomposition en utilisation conforme.
pH	Donnée non disponible
Viscosité, cinématique	Donnée non disponible
Hydrosolubilité	Complètement miscible
Solubilité dans d'autres solvants	Soluble dans la plupart des solvants organiques
Coefficient de partage: n octanol/eau	log Pow 0,05 à: 25 °C
Pression de vapeur	Donnée non disponible
Densité à 20 °C	0,858 g/cm3
Densité de vapeur relative	Donnée non disponible

9.2. Autres informations de sécurité

Propriétés comburantes.	La substance ou le mélange n'est pas classé comme comburant
Taux d'évaporation	Donnée non disponible
Viscosité, dynamique	Donnée non disponible

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.2. Stabilité chimique

Pas de décomposition en utilisation conforme.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Des vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.
Une polymérisation dangereuse ne se produit pas.

10.4. Conditions à éviter

Chaleur, flammes et étincelles.
Éviter une exposition directe au soleil.

10.5. Matières incompatibles

Oxydants forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :
- Monoxyde de carbone
- Dioxyde de carbone (CO2).

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë par voie orale :	DL50 Espèce: Rat Valeur: 5.840 mg/kg Méthode: OCDE Ligne directrice 401
Toxicité aiguë par voie cutanée:	Donnée non disponible
Toxicité aiguë par inhalation:	CL50 Espèce: Rat Valeur: > 10000 ppm Durée d'exposition: 6 h Méthode: OCDE Ligne directrice 403
Irritation de la peau:	Espèce: Lapin Résultat: irritation légère Selon les critères de classification de l'Union Européenne, le produit n'est pas considéré comme étant un irritant de la peau.
Irritation des yeux:	Espèce: Lapin Résultat: irritant Méthode: OCDE Ligne directrice 405
Sensibilisation respiratoire ou cutanée:	Buehler Test E spèce: Cochon d'Inde Résultat: non sensibilisant Méthode: OCDE Ligne directrice 406
.	
Cancérogénicité:	Note: N'est pas classé en raison de données qui, bien que concluantes, sont insuffisantes pour une classification.
Mutagénicité sur les cellules germinales:	Méthode d'Essai: Essai in vitro de mutation génique sur cellules de mammifères Type de cellule: Cellules ovariennes de hamster chinois Activation métabolique: avec ou sans activation métabolique Résultat: négatif Méthode: OCDE Ligne directrice 476
Méthode d'Essai:	Activation métabolique: avec ou sans activation métabolique Résultat: négatif

Méthode: OCDE Ligne directrice 471

Toxicité pour la reproduction: Remarques: N'est pas classé en raison de données qui, bien que concluantes, sont insuffisantes pour une classification.

Danger par aspiration: Donnée non disponible

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien donnée non disponible

Autres informations:
L'inhalation de vapeur de solvant à haute concentration a un effet narcotique.
Les indications toxicologiques concernent le produit pur.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Toxicité pour le poisson:
CL50
Essai en dynamique
Espèce: Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)
Valeur: 9.640 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 203

Toxicité des plantes aquatiques: N'est pas classé en raison de données qui, bien que concluantes, sont insuffisantes pour une classification.

Toxicité pour les microorganismes:
Essai en statique
Espèce: Pseudomonas putida
Valeur: 1.050 mg/l
Durée d'exposition: 16 h
Méthode: DIN 38412

Toxicité pour les invertébrés aquatiques:
CE50
Essai en statique
Espèce: Daphnia magna
Valeur: > 10.000 mg/l
Durée d'exposition: 24 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 202

12.2. Persistance et dégradabilité

Biodégradabilité: Facilement biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT).
Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Produit: Eliminer en conformité avec les réglementations en vigueur.

Emballages: Respecter les prescriptions légales relatives à la ré-utilisation et l´enlèvement des déchets des emballages utilizes

Information supplémentaire: Dispositions relatives aux déchets: Directive 2006/12/CE; Directive 2008/98/CE CE Règlement No. 1013/2006

Pour l'équipement de protection individuelle, voir rubrique 8.

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

ADR/RID:1219 IMDG:1219 IATA:1219

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR/RID:ISOPROPANOL
IMDG:ISOPROPANOL
IATA:Isopropanol

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR/RID: 3 II IMDG: 3 IATA: 3

14.4 Groupe d'emballage

ADR/RID: II IMDG: II IMDG: II

14.5 Dangers pour l'environnement

ADR/RID:non Polluant marin: non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Donnée non disponible

14.7.Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Donnée non disponible

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Base	Valeur	Remarques
Directive 2012/18/CE Listed in Regulation : P5c: LIQUIDES INFLAMMABLES	Quantité: 5.000.000 kg Quantité: 50.000.000 kg	
Substances extrêmement préoccupantes (SVHC)		Ce produit ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes au-delà des limites de concentration réglementaires

		respectives (≥ 0,1 % (w/w), réglementation (EC) N° 1907/2006 (REACH), article 57).

Autres informations relatives au stockage :

Loi des États-Unis réglementant les substances toxiques
Dans l'inventaire TSCA

Australie. Industrial Chemical (Notification and Assessment) Act
Listé ou en conformité avec l'inventaire

Canada Loi canadienne sur la protection de l'environnement (LCPE)
Liste intérieure des substances (LIS) Tous les composants de ce produit sont sur la liste canadienne LIS

Japon. Kashin-Hou Law List
Listé ou en conformité avec l'inventaire

Korea. Existing Chemicals Inventory (KECI)
Listé ou en conformité avec l'inventaire

Philippines. The Toxic Substances and Hazardous and Nuclear Waste Control Act
Listé ou en conformité avec l'inventaire

Chine. Inventory of Existing Chemical Substances
Listé ou en conformité avec l'inventaire

New Zealand. Inventory of Chemicals (NZIoC), as published by ERMA New Zealand
Listé ou en conformité avec l'inventaire

Inventaire des substances chimiques de Taïwan (TCSI)
Listé ou en conformité avec l'inventaire

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée.

SECTION 16: Autres informations

Texte des mentions de danger (H) référée dans le titre 3 :

propane-2-ol	H225 Liquide et vapeurs très inflammables. H319 Provoque une sévère irritation des yeux. H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Information supplémentaire :

Tous les Règlements et Directives réfèrent aux versions amendées.

Abréviations :

CE	Communauté Européenne
CAS	Chemical Abstracts Service
DNEL	Derived no effect level
PNEC	Predicted no effect level
vPvB	Very persistent and very biaccumulative substance
PBT	Persistent, bioaccmulative und toxic substance

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
IMDG: Marchandises dangereuses pour le transport maritime international
IATA: L'Association internationale du transport aérien.

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication. Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des matières. Les informations fournies ne sont pas conçues comme une garantie des caractéristiques.

Indications complémentaires:
Date de première édition: 24/10/2024
Date de révision: non applicable.
Version: 01